

Le congé VAE (décret du 3 mai 2002)

- sur temps de travail :

Le salarié adresse par écrit une demande d'autorisation d'absence à son employeur au plus tard 60 jours avant le début de la démarche de VAE.

Selon les conditions fixées par l'OPACIF, la prise en charge pourra comprendre, dans la limite de 24 heures (article L 931-22 du code du travail). :

- la rémunération du salarié
- le financement de l'accompagnement à la préparation de la validation
- le financement des actions de validation

- hors temps de travail :

Le salarié adresse une demande de prise en charge financière à l'OPACIF dont relève l'entreprise employeur.

Selon les conditions fixées par l'OPACIF, la prise en charge pourra comprendre, dans la limite de 24 heures :

- le financement de l'accompagnement à la préparation de la validation
- le financement des actions de validation

